

de Robécourt, et celle, haut de gamme, de Goncourt, il y a sans doute beaucoup de possibilités. De toutes façons, aucun barrage du projet HEBMA n'est infranchissable et la continuité écologique se fait ici tout naturellement en période de montée d'eau (le monde piscicole ne voyage pas en période d'étiage !!)

Enfin, je m'étonne que les communes de Goncourt et d'Harréville les Chanteurs aient été sorties du projet alors que se sont les 2 seules où il y a des réalisations concrètes à voir : passe à poisson sur un barrage en bon état pour la première et arasement du barrage pour la deuxième !

Je vous demande donc de refuser, en l'état actuel, tout ce qui concerne les arasements de barrages et de seuils du projet HEBMA, à l'exception du barrage de Sionne, sur la Saône, car il se trouve sur une rivière de 1^{ère} catégorie (et peut être que malgré le réchauffement, les truites reviendront à la prochaine glaciation !). Petite remarque personnelle à ce sujet : la Meuse est le seul fleuve de France à ne pas avoir le moindre mètre en 1^{ère} catégorie piscicole...donc, à n'avoir jamais vu un saumon de toute son histoire ! et elle n'en verra jamais !!!

J'espère que vous tiendrez compte de mes arguments et je reste à votre disposition pour une visite sur le terrain si vous le souhaitez.

Cordialement

D.BOYÉ

M et Me Denis BARRET

18 Place de La Croix Blanche

88320 ROBECOURT

Tél: 06 80 30 95 15

mail: barret.d@orange.fr

Monsieur Jean Paul BACHY

Président du Conseil Général

Président de L' EPAMA

5, Rue de Jéricho

CS 70441

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Robécourt le : 9 Juin 2015

Projet : HEBMA- ZRDC VRECOURT

Implantation : Moulin d' Auffrécourt

52150 Soulaucourt /Mouzon

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur Le Président,

Nous sommes propriétaire du Moulin D' Auffrécourt construit sur une parcelle de 4 Ha entourée d' un chemin d' accès, d' un bief, d' un fossé de décharge avec vanne de décharge et du cours d' eau le MOUZON, l' ensemble en parfait état.

En septembre 2013 Nous avons appris par la rumeur qu' il était prévu de construire une digue sur cette parcelle pour contenir les eaux du Mouzon afin de diminuer de 10 à 30 cms les crues à NEUFCHÂTEAU (les chiffres varient d' un atelier de travail à l' autre).

Après enquête auprès de différents organismes Nous avons convié Monsieur CARON sur les lieux pour l' informer de notre désaccord sur ce projet. Plusieurs réunions de travail ont toujours démontré la position de l' ouvrage impactant la parcelle .

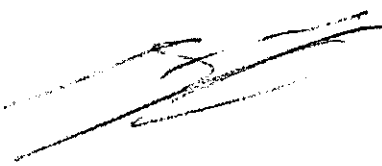
Le 30 Janvier 2015 Nous avons fait parvenir à Monsieur CARON un courrier recommandé avec AR pour lui confirmer notre position et toutes les interrogations liées à ce projet entre autres sécurité des personnes, en aval et en amont, tardivement le 2 juin 2015 celui-ci nous a apporté une réponse verbale identique aux réponses précédentes, nous attendons toujours confirmation de sa réponse écrite .

La position de cet ouvrage de 450 mètres de long? et de 2.30 mètre de haut, impacte toujours la parcelle, soit destruction du fossé de décharge, destruction de la vanne de décharge à court terme, réduction considérable du Bief alors que ce moulin dispose d' un droit fondé en titre.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, nous ne pouvons pas accepter ce projet en l' état, Nous devons donc ; « si ce projet restait en l' état » nous adjoindre les conseils d' un avocat spécialisé en droit de l' environnement, du patrimoine et contentieux qui serait notre interlocuteur privilégié et interviendrait dans la gestion de nos intérêts pour préserver ce site.

Dans l' attente de vous lire ou de vous rencontrer rapidement, Nous vous prions, Monsieur Le Président du conseil général et de L' EPAMA, d' agréer l' expression de nos salutations distinguées.

D.BARRET



Ci-joint : copie courrier adressé à M CARON le 30/01/2015

PS

M et Me Denis BARRET
18 Place de La Croix Blanche
88320 ROBECOURT

Monsieur Xavier CARON
EPAMA

26, Avenue Jean Jaurés
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Robécourt le : 30 Janvier 2015

Projet : ZRDC VRECOURT
Implantation : Moulin d' Auffrécourt
52150 Soulaucourt /Mouzon

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Nous avons eu connaissance mi -2013 qu' un projet de construction d' une digue sur la parcelle cadastrée ZI 45 propriété du moulin d' auffrécourt nous appartenant était en cours, j' ai souhaité vous rencontrer sur le site.

Une réunion à laquelle participait le bureau d' étude s' est déroulée en votre présence très rapidement. Vous m' avez évoqué 2 projets ;

Projet 1 : une digue traversant le bief, la parcelle ZK 45 attenante au moulin (propriété du moulin) et le MOUZON en aval de fossé de décharge reliant le canal au moulin.

Projet 2 : Une digue traversant le canal, le terrain voisin et le MOUZON en amont du fossé de décharge.

Deux réunions ont suivi sur le terrain au cours desquelles vous n' avez pas pu m' exprimer votre choix. Lors d' un atelier de travail à ILLOUD 52 , mai 2014, vous m' avez demandé de vous contacter en Juillet , ce que j' ai fait. Au cours de la conversation téléphonique vous m' avez confirmé que le projet 2 était retenu. Lors du dernier atelier de travail le 8 Janvier 2015 à ROBECOURT, j' ai constaté sur les plans projetés que la digue était repositionnée en aval du fossé de décharge (projet 1), avec la pose d' une buse rectangulaire de 1.20 ml x 0.80 ml pour laisser le passage d' eau du canal au bief du moulin.

Plusieurs points retiennent mon attention :

1- Sécurité des personnes, des constructions des biens mobiliers et immobiliers :

La distance de l' habitation à l' axe du fossé de décharge est de 190 ml, ce qui correspond (pour une longueur de digue de 200 ml *) à une distance entre la digue et l' habitation comprise entre 100 ml et 180 ml. La crête de digue étant à 319.78 ml * d' altitude, elle est à un niveau supérieur de 1.30 ml par rapport au niveau du sol des pièces principales compris chambres, et un niveau supérieur de 2.10 ml par rapport au sol de la cour extérieure permettant l' accès à l' habitation. (pour votre information ce moulin à une capacité d' accueil de 17 à 18 personnes, 5 chambres à lit double, une chambre 1 lit, un dortoir de 6 à 7 personnes il a vocation d' habitation, gîte de vacances, fête de famille, une salle adjacente a une capacité de 50 personnes, il est en cours de classement Gîte de France 4 épis). En cas de rupture de l' ouvrage qu' en advient-il des occupants ? que proposez vous pour l' accès des secours , l' évacuation des survivants, des blessés ou des personnes décédées
Le volume d' eau retenu derrière la digue avoisinerait 1.02 Mm3 * selon votre étude (soit pour une hauteur de 1.50ml : 400 m x 1700 m de surface).

Pouvez vous me fournir un document attestant l' inaltérabilité de l' ouvrage engageant votre responsabilité ainsi que celle d' EPAMA et du bureau d' étude en cas de rupture ou débordement ?

2- Ecosystème risques liés à l' environnement :

DB



15 JUIL. 2015

Le Président

Monsieur et Madame Denis BARRET
18, place de la Croix Blanche
88320 ROBECOURT

Nos Réf. : JPB/CF/2015/07

Madame,
Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre concernant le travail actuellement mené par l'EPAMA, concernant la Meuse amont sur le secteur de Neufchâteau. Je suis, je l'avoue, assez surpris des conclusions hâtives formulées dans ce courrier.

Les concertations très approfondies menées par l'EPAMA sont en effet encore en cours. A plusieurs reprises, le directeur ainsi que les services de l'EPAMA se sont rendus sur place. Des réunions publiques ont été organisées, et nous avons rencontré sur le terrain tous les acteurs qui nous sollicitaient. Les élus du territoire sont étroitement associés à la démarche. Je compte poursuivre dans le même esprit au cours des prochaines semaines.

Vous pouvez être assurés, comme nous l'avons déjà fait pour le même type de projet dans les Ardennes que les intérêts des exploitations agricoles concernées seront pleinement pris en considération, comme le sont les revendications des populations des communes riveraines qui nous demandent de réaliser les aménagements nécessaires pour limiter les dommages dont ils sont les victimes à chaque inondation. L'intérêt général, par définition, ne peut être à sens unique. Et vous pouvez compter sur moi pour qu'il soit respecté.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Paul BACHY

Président de la Région Champagne-Ardenne

M et Me Denis BARRET
18 Place de la Croix Blanche
88320 ROBECOURT

Mr LE PREFET de la HAUTE MARNE

89, Rue Victoire de la Marne
52000 CHAUMONT

Réf: Moulin d' Aufrécourt-52150 SOULAVOUCOURT/MOUZON
Robécourt le : 4 Avril 2015

Monsieur Le PREFET,

Je tiens à vous remercier très chaleureusement pour l'intérêt et l'attention que vous avez portés à notre moulin. Votre déplacement sur ce site m'a touché particulièrement compte tenu des multiples obligations qui sont les vôtres.

La construction d'une digue à proximité du moulin m'inquiète énormément. Je crains que toute l'énergie déployée depuis 7 ans pour redonner à ce moulin sa vie d'autrefois ne soit anéantie, (ce moulin est la dernière maison du village d'AUFFRECOURT disparu lors du siège de La MOTHE).

Vous trouverez joint à ce courrier le plan d'EPAMA concernant les deux projets retenus, l'impact visuel est catastrophique. La faune et la flore préservées dans cet endroit seront fortement impactées.

Il est prévu d'installer une buse dans le canal d'1 m x 0.80 m, section nettement insuffisante pour garder le débit d'eau réservé au moulin.

Concernant la production d'électricité évoquée lors de votre visite, je vais demander une étude rapidement, et vous tiendrai informé. L'entreprise HYDRELEC de St DIZIER spécialisée dans ces travaux peut-être un partenaire, il en serait de même pour la reconstruction de la meunerie entraînée par la roue à aube en cours de restauration.

Je suis bien sûr à votre écoute pour vous communiquer tous les éléments nécessaires à la constitution de ces dossiers.

Vous renouvelant encore tous mes remerciements quant à vos conseils et vos encouragements, je vous prie d'agréer, Monsieur Le PREFET, l'expression de ma haute considération.

D.BARRET

mes coordonnées: TP: 06 80 30 95 15
mail: Barret.d@orange.fr



M et Me Denis BARRET
18 Place de la Croix Blanche
88320 ROBECOURT

Tel: 06 80 30 95 15
mail: Barret.d@orange.fr

Mr LE PREFET de la HAUTE MARNE

89, Rue Victoire de la Marne
52000 CHAUMONT

Réf: Moulin d' Aufrécourt-52150 SOULAUCOURT /MOUZON
Robécourt le : 21 Mai 2015

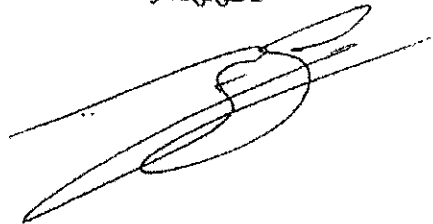
Monsieur Le PREFET,

Suite à votre visite au moulin d' Aufrécourt et mon courrier du 4 Avril 2015, conformément à votre proposition, je vous adresse les devis concernant la remise en service du moulin en vue d' une production d' électricité pour vente à EDF.

Le coût total des travaux comprenant le raccordement à EDF avoisinerait 21000 Euros. Si toutefois une aide financière était envisageable, je me tiens à votre disposition pour vous fournir tous les documents, nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Vous remerciant encore sincèrement de l' intérêt que vous avez porté à ce projet, je vous prie d' agréer, Monsieur Le PREFET, l' expression de ma haute considération.

D.BARRET



DB

200 m
 150 m
 4 distance Aval Ouvrage / 100 lin



Figure 102 : Zone humide impactée par les travaux (MOU03)

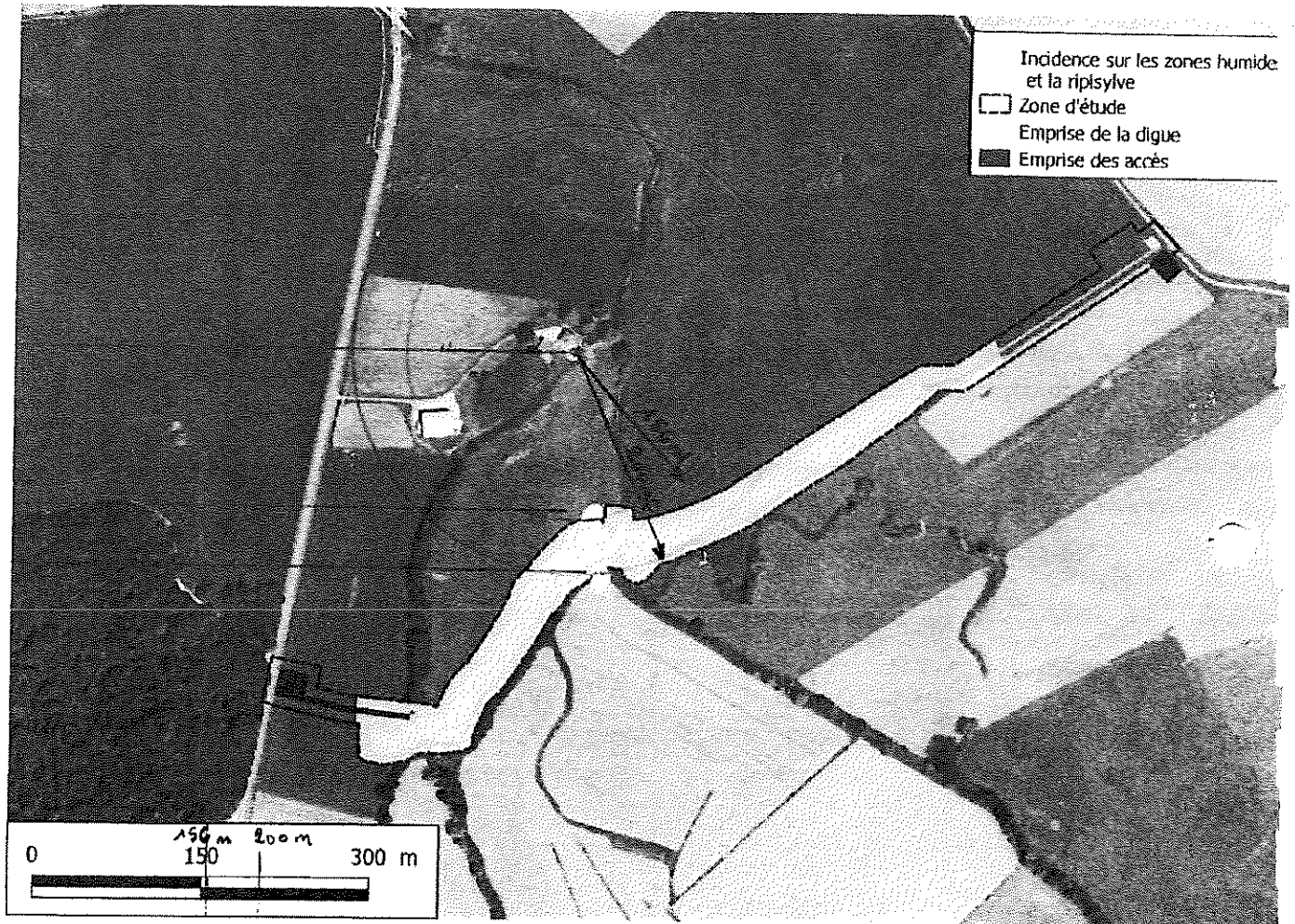


Figure 103 : Localisation des impacts sur les habitats biologiques et zones humides

Impactés par manant. directs (m)

95

Afin de déterminer au mieux la consistance légale de notre moulin, nous avons donc procédé comme suit :

- La hauteur de chute mesurée entre le niveau légal de la retenue et la restitution à la rivière à un débit avoisinant le module interannuel du cours d'eau en date du 02 Juin 2015 est de :

2.45 Mètres

- La prise d'eau motrice présente une surface au niveau du plan de grilles en place de 2000 mm de largeur, et une hauteur de 1015 mm, offrant un passage d'une surface de :

2.03 M² de section motrice

- Considérant une vitesse maximum d'écoulement de l'eau dans la grille, avant pertes de charge de 0.5 m/s (formule communément employée dans les manuels empiriques d'hydraulique et jugée acceptable par les différentes administrations), le débit admissible par la section motrice est de :

$2.03\text{m}^2 \times 0.5\text{m/s} = 1.015\text{ m}^3/\text{sec}$, Après les pertes de charges

Ce débit est cohérent avec la section mouillée du bief qui est de : 5.76m², permettant quant à lui d'accepter un débit à une vitesse d'écoulement 0.4m/sec de :

$2.30\text{m}^3/\text{sec}$ Avant les pertes de charges

Prenant en compte la présence d'une vanne de décharge située contre la prise d'eau de la turbine et stipulée dans le procès-verbal de récolement daté du 08 octobre 1859 (annexe 2), ayant pour section largeur 630mm et hauteur 2070mm, offrant une capacité d'évacuation à une vitesse de 1m/sec de 1.30 m³/sec.

Nous validons notre calcul comme suis :

Nous conserverons donc comme valeur de calcul un débit dans la prise d'eau de la turbine de 1.01 m³/sec, une hauteur de chute brute de 2.45m soit une consistance légale de :

$1.01\text{m}^3/\text{s} \times 2.45\text{m de chute brute} \times \text{pesanteur, soit } 1.01 \times 2.45 \times 9.81 = 24.28$

PUISSANCE MAXIMALE BRUTE 24,3 KW PMB

- Le niveau légal de la retenue a été nivelé à : 318,280 M NGF

Dans le cadre d'une remise en service de notre ouvrage en vue d'une production hydroélectrique, nous vous joignons les éléments d'appréciation suivants, à savoir :

Remise en service de la turbine en place, installée vers 1920, de type américaine à cloche, ayant un débit d'armement de 0.224 m³/sec, et un débit nominal 0.560 m³/sec.

La grille de prise d'eau ayant une section de 2.03 m², et considérant un débit turbiné de 0.56 m³/sec, la vitesse de l'eau au niveau de la grille sera de : 0.28 m/sec, compatible avec les capacités de nage des spécimens, même les plus jeunes susceptibles d'être présents dans ce tronçon de rivière.

L'entrefer entre barreaux sera conservé, à savoir : 30 mm

Le débit réservé est assuré sur l'ouvrage de prise d'eau situé sur la commune de : VRECOURT (Vosges), au moyen d'une vanne déversoir, située à l'entrée du bief, limitant le débit transitant par le moulin, et assurant une lame d'eau constante sur le déversoir de VRECOURT. Ce dispositif assure un débit minimum biologique de 180l/s, fixé par la DDT des Vosges. L'ensemble de ce dispositif a été contrôlé par la DDT des Vosges.

NEUFCHÂTEAU

Inondations

Allée Péguy : l'abaissement a du bon

Riverains du quartier de Rouceux et adhérents de l'Association néocastrienne des victimes d'inondations (ANVI) sont satisfaits des effets de l'abaissement de la voie, visibles lors des derniers épisodes de crue.

Chrislian Petelot, vous êtes président de l'ANVI, que dit-il du projet d'aménagements Hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont » (HEBMA) ?

« Je précise que l'ANVI n'a qu'un rôle consultatif. Nous ne payons pas de cotisation et n'avons pas le droit de vote au sein de l'Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents, l'EPAMA après duquel nous avons assisté à plusieurs réunions cette année. Nous pouvons dire que l'enquête

publique devrait être lancée au mois de juin prochain avec la présence d'un commissaire-enquêteur le long du tracé. J'encourage les Néocastriens et les adhérents à dire du bien de ce projet et à l'écrire. »

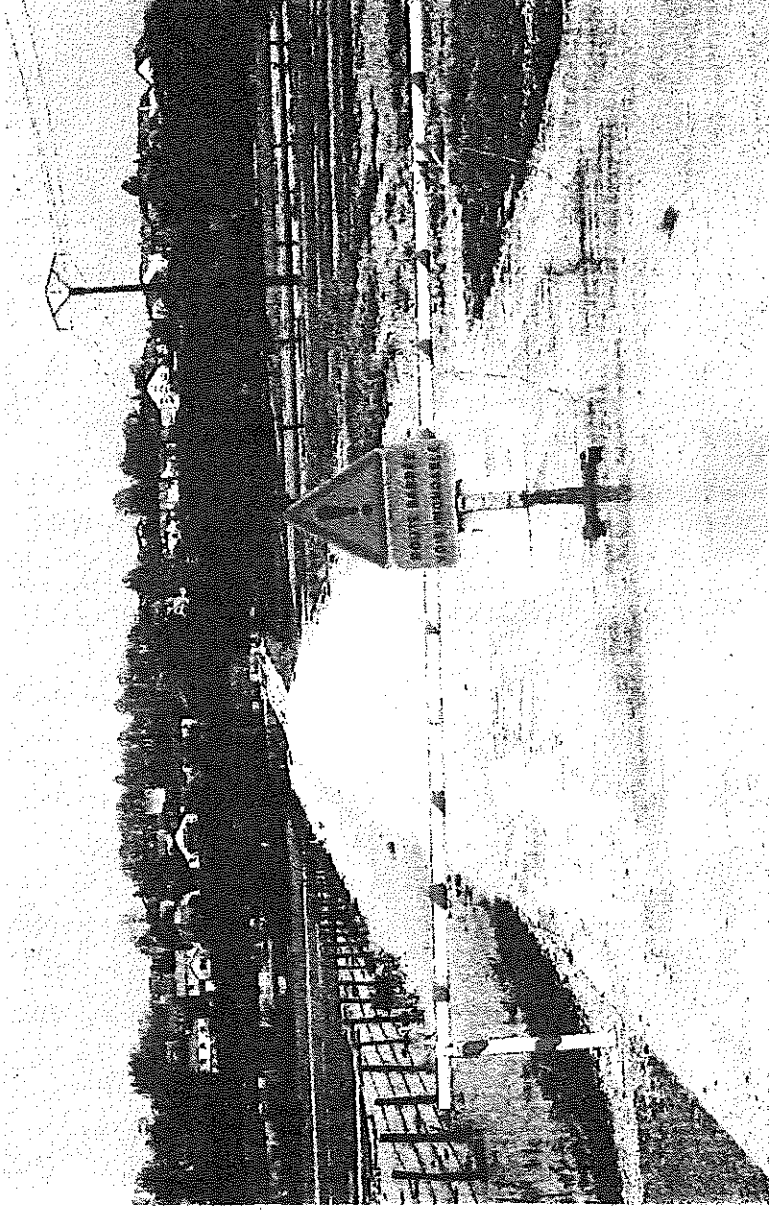
Tout vous convient vraiment dans ce dossier ?

« Vous voulez parler du mur quai Jean-Moulin ? Force est de constater qu'il appartient au projet. Si l'on ne le réalise pas, cela signifie que le projet global est refusé. C'est donc un tout. Nous avons dit ce que nous avions à dire à ce sujet et avons accepté la chose. C'est là, je crois, ce qui s'appelle du réalisme. »

Les zones de retenues ou de décaissement vous conviennent-elles également ?

« Des aménagements sont prévus à Vrécourt et ailleurs, c'est vrai mais cela ne concerne plus la commune de Neufchâteau. Ce que je peux vous dire, c'est que le dialogue, qui a été renoué auprès de certains, a été fructueux. On note quelques petites avancées. Je précise que si une personne souhaite faire un recours, comme elle en a le droit auprès du Tribunal administratif, ce recours ne portera que sur un point du projet et cela ne freinera pas la réalisation des autres. »

Dans la cité, les crues de ces derniers semaines ont dû vous in-



Réalisé durant la période hivernale 2013-2014, l'abaissement de l'allée Charles-Péguy satisfait les riverains du quartier de Rouceux particulièrement touchés par les inondations de 2001. Photo Olivier JORBA

« Les adhérents sont satisfaits de l'abaissement de l'allée Charles-Péguy dont l'efficacité est à présent reconnue. Désormais, notre vœu le plus cher, est la réalisation des zones de ralentissement dynamique des crues prévues dans le projet HEBMA. Cela nous libérerait d'un

Nous avons 60 cm d'eau ici à Rouceux (rue de la Libération, NDLR) en 2001. Cela avance... Même si l'on préférerait que ça aille plus vite. Notez quand même que dans le cadre du nettoyage et de l'entretien des cours d'eau, la Ville va se doter d'une machine. S'agissant des tra-

tien des berges, la communauté de communes est chargée d'écrire aux riverains. Enfin, s'agissant de la « taxe inondation » de 40 € par habitant, nous ne devrions pas avoir de répercussion à Neufchâteau. Cela vient de nous l'être confirmé. »

Pennos reguailis

70

Le nombre d'adhérents que compte environ l'ANVI dont le bureau autour du président Petelot, vient d'être révisé dans son intégralité.



Thomas REMY
TM, 84741-36-17

estimation Maulina Auffrèssou M. BARNET

PUISSANCE BRUTE CHUTE : 8,83 KW
 PUISSANCE NETTE TURBINE : 6,62 KW
 PUISSANCE NETTE ELECTRIQUE : 5,78 KW

SAS HYDROELEC.ORG
 14, Allée Jean MACULIN
 32100 SAUTY AIZIEUX
 Email: Thomas@hydroelec.org
 Web: <http://hydroelec.org>

Énergie, conception et réalisation de
 Microcentrales hydroélectriques

Débits annuels

Colonne1	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septem	Octobre	Novemb	Décemb
Débit reconstitué	4,21	3,88	2,94	1,61	1,16	0,30	0,11	0,11	0,09	1,37	3,03	4,32
Débit potentiel	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,30	0,11	0,11	0,09	0,40	0,40	0,40
Débit turbiné	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,30	-	-	-	0,40	0,40	0,40

Hauteur de chute nette en Ml

2,25

débit réservé en %

10,00

Tarif hiver en €

0,1456

Tarif été en €

0,0721

rendement turbine :

75%

rendement génératrice :

90%

rendement multiplicateur :

97%

débit nominal turbine :

0,40

Débit armement turbine :

0,16

production annuelle :

en Kw	4301	4301	4301	4301	4301	4301	4301	4301	4301	4301	4301	4301
en €	626 €	626 €	626 €	310 €	310 €	310 €	231 €	- €	- €	310 €	626 €	626 €

Total H.T. € contrat H07 EDF sur 20 ans **85 837,25 €**

Contribution de M et Mme BARRET Denis
à l'enquête publique sur la
Zone de Ralentissement Dynamique des
Crues (ZRDC MOU03)
Commune de SOULAUCOURT sur MOUZON
Vallée du MOUZON



Moulin d'Offrécourt (origine Google)

La vallée du Mouzon

Le Mouzon est une rivière, affluent de la Meuse, qui prend sa source à Lamarche (88320).

Cette rivière, formée de deux bras, l'un venant de Martigny les bains, l'autre de Lamarche traverse les communes de Lamarche et Martigny, mais aussi, Villotte, Rocourt, Rozières sur Mouzon, Robécourt, Vrécourt, Soulaucourt, Sartes, Pompierre, Circourt sur Mouzon, Bréchaincourt, Rebeuville et se jette dans la Meuse à Neufchâteau.

Cette rivière, à pente douce sinue dans une vallée verdoyante mais a tendance à sortir de son lit lorsque les précipitations se font abondantes.

Il est donc décidé de confier à l'**EPAMA** (Etablissement Public pour l'Aménagement de la Meuse et de ses Afluent) l'étude d'un projet d'aménagement nommé **HEBMA** (Hydraulique et Environnemental du Bassin de la Meuse Amont).

Le site du moulin d'Offrécourt (ou Auffrécourt)

C'est un ancien moulin qui apparaît déjà sur la carte de Cassini (XVIIIeme siècle)

Il est situé sur le territoire de la commune de Soulaucourt-sur-Mouzon (département de Haute-Marne).



Le portail d'entrée et le moulin (dans le fond à gauche)

Ce moulin est toujours en fonction puisqu'il produit aujourd'hui de l'électricité (environ 12000KW par an).

Outre cette fonction non négligeable (encouragée à l'époque par le Préfet de Haute-Marne), le moulin a été transformé en gîte (labellisé 5 étoiles) et peut accueillir 15 personnes pour des séjours de vacances ou de l'évènementiel. Il s'y déroule également des séminaires, des fêtes de familles (mariages, baptêmes, communions, anniversaires,...). Une salle de réception qui peut accueillir une centaine de personnes, est prévue à cet effet. Nous avons acquis ce bâtiment en 2008 pour y créer un gîte. Cela a nécessité de gros travaux dans l'aménagement de la bâtisse mais aussi sur les extérieurs (canal d'alimentation, étang, etc...).



Vue de la propriété et du canal d'alimentation

Le projet HEBMA (projet d'aménagement hydraulique et environnemental du bassin de la Meuse amont).

Historique, directive inondation :

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation. Cette directive fixe une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés au risque d'inondation de travailler à en réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

La directive inondation a été transposée en droit français par les 2 textes suivants :

- L'article 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dite « LENE » du 12 juillet 2010.

- Le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Elle est mise en œuvre suivant quatre étapes auxquelles sont associés des délais de réalisation :

- L'élaboration d'une Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) sur chaque district,
- L'identification de Territoires à Risque d'Inondation important (TRI) sur la base de l'EPRI et de la déclinaison des critères de base fixés au niveau national,
- L'élaboration, pour ces TRI, d'une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation ,
- L'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur chaque district hydrographique. Ces plans présenteront les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les moyens d'y parvenir. Ils seront complétés par des Stratégies Locales développées et traduites en programmes de mesures pour chaque TRI.

L'ensemble de ces étapes est révisé tous les 6 ans.

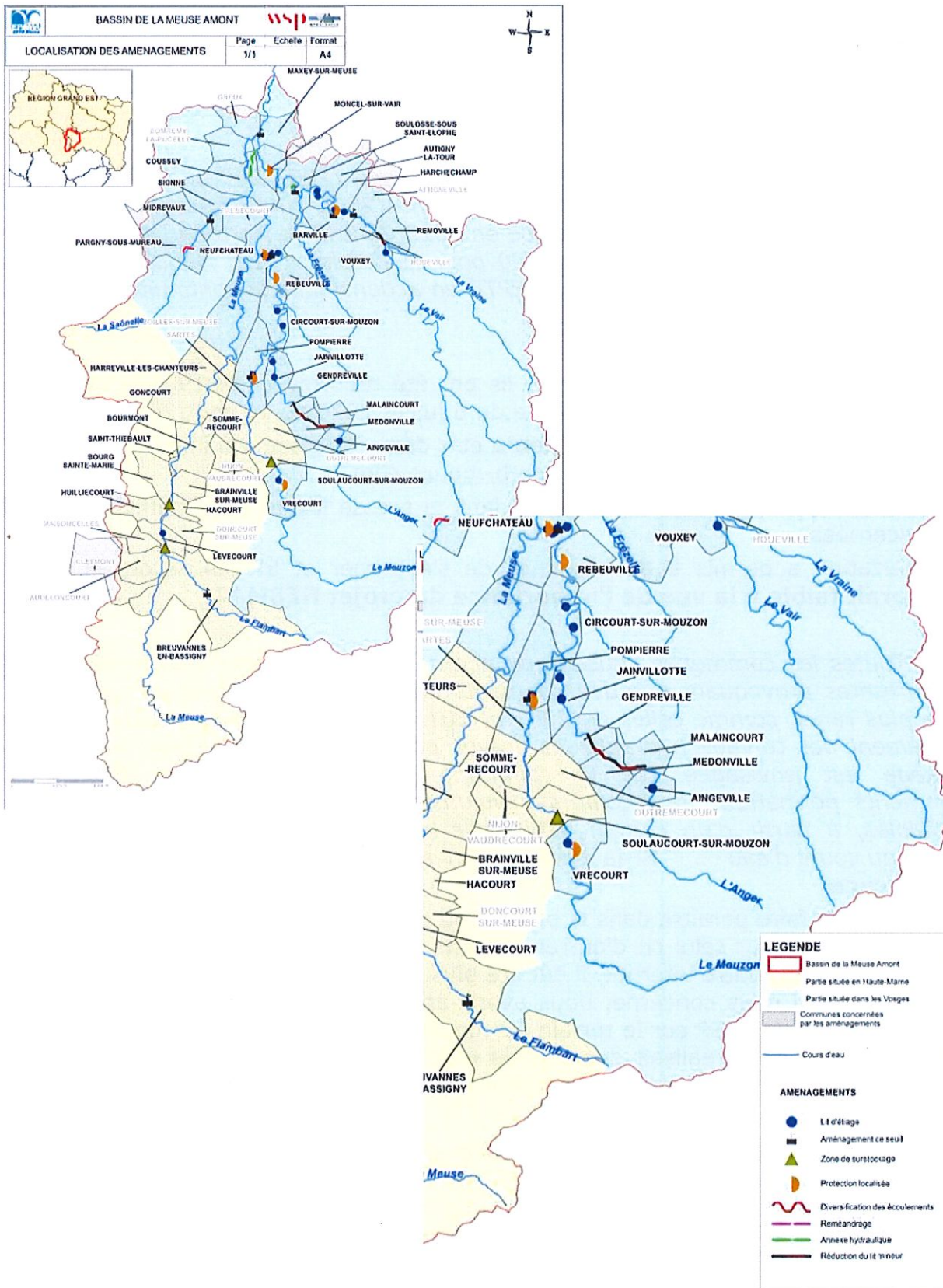
Les étapes clés de la déclinaison de la Directive Inondation sur le bassin hydrographique Rhin Meuse :

- Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)
- Evaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)
- Territoires à risques importants d'inondation (TRI)
- Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

Pour rappel, le projet HEBMA (Etablissement Public pour l'Aménagement de la Meuse et ses Affluents) a deux objectifs:

- La protection du territoire contre les inondations,
- L'amélioration de la qualité de l'eau par la mise en place de trois **zones de ralentissement dynamiques de crues (ZRDC) dont celle de Soulaucourt sur Mouzon qui nous intéresse plus particulièrement.**

Extrait du projet et notre commentaire



Le projet , cité en référence, fait état de simulations hydrauliques qui auraient pour objectif d'écrêter le niveau des crues, et que nous ne contestons pas.

Notre objet est de mettre en lumière quelques points du projet. (les extraits *en italique* sont tirés soit du rapport soumis à enquête publique soit du rapport préalable).

Echéancier et prévisionnel de l'opération

*"Étude globale de la Meuse (1999 -2001)PAPI 1 Meuse (2003-2006)PIG «Meuse aval» (2005 -2008)Études Meuse amont et Meuse médiane (2006-2009) Reconnaissance EPTB en 2009 CPIER 1 Meuse (2007 -2014)-révisé en 2012 Contrat de Partenariat AERM-EPAMA (2013-2019) Un Plan Stratégique 2014-2020 pour le bassin PAPI 2 Meuse pour le volet «inondations» CPIER 2 Meuse 2015-2020 LEPTB en actions dans la continuité"*Journée des animateurs milieux -AERM -9 octobre 2015.

Les travaux devaient commencer en 2018, ils ont été reportés en 2019 puis en 2020 et maintenant arrive l'enquête publique ouverte du 6 juillet 2020 au 10 août 2020.

Lancée en 2012, une **concertation préalable** et « dématérialisée » a lieu du 19 février au 18 mars 2018 à l'adresse suivante : www.eptb-meuse.com.

L'information est faite par annonces légales dans la presse locale et par affiches dans les mairies concernées.

Cette concertation a permis à **8** personnes de s'exprimer et EPAMA reconnaît que **"le résultat paraît faible à la vue de l'importance du projet HEBMA"**.

En effet,« Toutes les communes situées aux abords du Mouzon sont concernées par des crues récurrentes provoquant des débordements annuels inondant quelques habitations. Certaines plus rares, comme celles de 2001 et 2011 concernent de nombreux bâtiments. En complément des travaux hydrauliques prévus pour protéger les enjeux, une zone de sur-stockage est envisagée sur la commune de Soulaucourt sur Mouzon. Ces aménagements permettent de retenir des volumes d'eau importants sur des zones à enjeux faibles, à partir d'un certain débit, par la présence d'un ouvrage hydraulique transversal au cours d'eau ... Si la participation est faible , c'est que la **publicité n'a pas été efficace.**

Il ne s'agit pas de faire paraître dans la presse, ou d'afficher à la mairie pour rendre public un évènement et surtout celui-ci! d'autres moyens ("média") sont disponibles aujourd'hui et dans le cas présent, outre internet, il eût été plus probant de contacter les intéressés par courrier. Pour ce qui nous concerne, nous avons appris le projet lors d'un passage de 3 personnes de la société WSP sur le terrain du moulin d'Offrécourt. **Nous n'en avons pas été averti**, cette société réalisait des relevés d'altitudes pour EPAMA et nous a expliqué leur intervention. A la suite de cette information, nous nous sommes intéressés au projet.

Nous avons envoyé un courrier en recommandé avec AR à Mr CARON directeur de L' EPAMA le 30 Janvier 2015 et un courrier avec AR à Mr BACHY président de L'EPAMA le 9 Juin 2015 pour leurs soumettre nos interrogations. (voir nos courriers en annexe à Mr le Directeur de L'EPAMA et M le Président de L'EPAMA et de la région Champagne-Ardennes). Nous avons également averti Mr Jean Paul CELLET Préfet de Haute Marne qui s'est rendu sur le site.

Mais plus de nouvelles directement après cette date!! Que s'est-il passé ?

Pourtant dans le préambule, il est précisé que le pétitionnaire doit être en possession d'un document *attestant qu'il est propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit de réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours...*

Rien de tout cela à ce jour! et l'enquête parcellaire jointe à l'enquête publique parle d'**expropriation** !

Implantation

Il est prévu la création de l'ouvrage en limite de parcelle à l'amont du moulin d'Offrécourt (environ 200 m à l'amont des habitations). L'ouvrage serait implanté à l'aval immédiat du canal de décharge, ce qui faciliterait la vidange de la retenue après les crues.

Aucune autorisation , aucune promesse de vente n'ont été signées par nous à ce jour et des interrogations se posent quant à l'utilisation des infrastructures existantes. Qu'en sera t'il de la DUP ?

La zone de sur-stockage se situe sur le site Natura 2000 Bassigny. La richesse faunistique est reconnue par d'autres inventaires : ZNIEFF 1 et 2 (zones Naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique)..."

La zone de protection spéciale du Bassigny se situe au sud-est du département de Haute-Marne à la limite avec les Vosges.

Ce site est l'une des plus grandes ZPS de France (réf : fiche ZPS FR 2112011 Bassigny).". En effet, il s'étend sur 78527 hectares et 69 communes. De plus, il fait partie des axes de migration importants pour l'avifaune...Ce territoire se caractérise par une succession de plaines agricoles composées essentiellement de prairies, de versants forestiers plus ou moins marqués, de vallons et de vallées".

À travers cette mosaïque de milieux, le site possède un grand intérêt écologique pour les oiseaux...

L'étendue des habitats disponibles ,pour l'avifaune liée à chacun de ces milieux permet à des populations numériquement importantes de s'installer et de se reproduire ...

« L'absence de fractionnement important des milieux naturels de grande valeur au sein de ce vaste territoire est donc l'élément prépondérant qui explique sa richesse remarquable...L'enjeu de la Zone de Protection « Bassigny partie Lorraine « pour l'avifaune concerne essentiellement les espèces qui sont nicheuses...Au total 15 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive # Oiseaux# ont été recensées au sein du périmètre étudié auxquelles il faut ajouter 21 autres espèces considérées comme patrimoniales. »

Les grandes orientations pour la gestion de ce site :

1. **Préserver** les zones humides et veiller à la bonne conservation du système prairial.
2. **Préserver** le patrimoine paysager , le patrimoine local tendant à disparaître .
3. **Préserver** les haies et les bosquets .
4. Prendre en considération les nouveaux projets d'aménagement sur le site et à proximité.
5. Travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs présents sur le site et rester sensibilisés à la préservation des milieux naturels et des paysages.

Le projet qui nous concerne

La ZDSS de Soulaucourt-sur-Mouzon se trouve à proximité d'un corps de ferme (la ferme des Maleux, constituée d'un bâtiment d'habitation et de plusieurs bâtiments d'exploitation), situé à l'amont de l'ouvrage. Cet enjeu n'est pas impacté pour la crue de référence du projet (crue de 2001), mais il l'est partiellement pour une crue millénaire (période de retour de mille-ans): le niveau d'eau en état projet atteint uniquement les bâtiments d'exploitation (environ 15 cm au point le plus bas des hangars ne touche pas le bâtiment d'habitation. Afin de sécuriser le corps de ferme pour une crue de période de retour mille ans, il est prévu les mesures d'accompagnement suivantes.

Elles permettent de pérenniser l'activité de cette exploitation même en cas de crue extrême:

- *Création d'une digue équipée de rampes d'accès (dimensionnée en considérant une revanche de 50 cm par rapport au niveau de la crue d'occurrence 1000 ans);*
- *Reprise du réseau pluvial, et création d'un poste de relèvement;*
- *Création d'un nouveau bâtiment pour assurer la protection du cheptel contre la surinondation.*

"Deux enjeux principaux sont pris en compte : la ferme des Maleux (500m à l'amont) et le village de Vrécourt (1700m à l'amont)».

Nous faisons remarquer que la présence de notre gîte "moulin d'Offrécourt" n'est pas mentionné en tant qu'enjeu...

Il n'apparaît qu'au niveau de l'implantation :

Il est prévu la création de l'ouvrage en limite de parcelle à l'amont du moulin d'Offrécourt (environ 200m à l'amont des habitations).

L'ouvrage serait implanté à l'aval immédiat du canal de décharge, ce qui faciliterait la vidange de la retenue après les crues. »



*La vallée du Mouzon et le moulin d'Offrécourt
(dans le bouquet d'arbres au centre du cliché)*

Une donnée importante nous interpelle:

« franchissement du canal d'alimentation du moulin d'Offrécourt.

En rive gauche du Mouzon se trouve le canal d'alimentation du Moulin d'Offrécourt. L'alimentation en eau du moulin sera conservée par la mise en place d'un ouvrage de type dalot. Il a été considéré un ouvrage aux dimensions réduites afin de limiter le débit de fuite en crue. Les dimensions définitives de cet ouvrage devront être fixées en concertation avec le propriétaire du moulin. »

Extrait du tableau E p13 Soulaucourt sur Mouzon

hauteur maximale par rapport au fond du lit mineur: 4.33m et 2.77m par rapport au lit majeur (G1 p22)

Volume retenu: 0.84Mm³

Distance du premier enjeu situé à l'aval : 220m à vérifier 200m

Longueur: 620m

Classe C

L'impact sur les enjeux patrimoniaux

Les principaux enjeux humains sur le secteur sont les suivants:

● à l'amont: la ferme des Maleux (500 m à l'amont) et le village de Vrécourt (1700 m à l'amont);

● à l'aval: le moulin d'Offrécourt (200 m à l'aval) et le village de Soulaucourt-sur-Mouzon (850 m à l'aval).

A propos de la ferme des Maleux, il est précisé que le projet « minimise l'impact sur la ferme » sans que l'habitation ne soit touchée car « en contrepartie, il est proposé une mesure de protection du corps de ferme...en créant un modelé de terrain...de **90cm** !!!.

Le plan de la page suivante montre les aménagement à prévoir et l'emplacement prévu pour l'installation d'une pompe de relevage et la construction d'une digue entourant le site !!

Qui peut accepter de vivre dans une habitation cernée par une digue de 90cm de haut ?

D'une part, chacun sait qu'une pompe peut tomber en panne et c'est souvent au moment où elle est la plus utile! dans ce cas le résultat serait catastrophique et d'autre part la ferme n'a jamais été inondée depuis plus d'un siècle.

p9- la ZDSS de Soulaucourt-sur-Mouzon se trouve à proximité d'un corps de ferme (la ferme des Maleux, constituée d'un bâtiment d'habitation et de plusieurs bâtiments d'exploitation), situé à l'amont de l'ouvrage.

Affirmation fausse: certes la ferme est située en amont de l'ouvrage prévu mais il existe en aval un hangar de la ferme et l'ancien moulin d'Auffrécourt.

Pourquoi avoir occulté ces bâtiments ? l'enjeu n'était il pas assez important? et pourtant il remet en cause un certain nombre de données comme la distance entre le barrage prévu et le hangar, ou le moulin. Le rapport d'enquête dit 220m, nous serions curieux de connaître la **distance réelle** ?



L'installation de production d'électricité

Le fonctionnement du moulin

En 2008 nous avons acquis cette propriété et avons entrepris sa rénovation complète, trouvant le site très agréable pour en faire un gîte rural.

Le moulin est régulièrement loué par des touristes français et étrangers qui ne font que des éloges sur le « produit » que nous leur proposons et qui reviennent d'année en année.

En 2015, profitant du « droit de l'eau » antérieur à 1789 et réglementé par l'ordonnance royale du 27 mars 1842, et sur les encouragements de Mr Jean-Paul CELLET, Préfet de Haute-Marne, nous avons voulu remettre au goût du jour la fonction moulin en installant une micro-centrale électrique qui fournit environ 12000KW par an et nous lie par un contrat de 20 ans à EDF . (voir annexe)

Qu'en adviendra t'il si le barrage voit le jour ? Tout cet investissement, humain et matériel sera réduit à néant ,sans compter la dévalorisation de notre patrimoine et le préjudice moral occasionné.

Concernant la traversée du bief par le barrage :

Le projet prévoit que le barrage traverse le bief en aval de la vanne de décharge. « *Un ouvrage de type dalot de dimension réduite afin de limiter le débit de fuite en cas de crue sera installé.* »

Régulièrement et davantage lors des crues, cet ouvrage se trouvera obstrué par des embâcles poussés par la pression et aspirés par l'effet « venturi ».

A la sortie de la période de crue, il sera nécessaire de vidanger le bief. Or , la vidange de ce bief nécessitera l'obtention de deux autorisations préfectorales (une pour les Vosges et une pour la Haute-Marne!).

Comment seront gérés vanne et fossé de décharge puisque ce sera isolé de la propriété par le barrage?

L'accès aux vannes de décharge est une priorité absolue par tout temps.
(Même lors d'une crue type 2001 elles sont toujours restées accessibles).

Comment personnel et outillage motorisés pourront-ils intervenir sur des sols détrempés le propriétaire riverain donnera t'il l'autorisation de pénétrer sur son terrain en amont de l'ouvrage ?

Il faudra ensuite justifier à EDF les raisons de l'arrêt de la production électrique. Qui compensera le manque à gagner généré par l'arrêt de la production électrique ?

Qui gèrera ce dossier administratif ?

Qui paiera les travaux de curage et de nettoyage du canal, du bief et des prés ? Il y aura une grande quantité de limon qui se sera déposée!

L'installation de production d'électricité

Le canal qui alimente le moulin prend naissance à Vrécourt (88). Un seuil traverse le Mouzon pour dévier l'eau vers ce canal, seuil édifié en roches posées en escalier (passe à poissons).

Une vanne installée à l'entrée du canal régule le débit d'eau réservé à la rivière.



A l'autre extrémité du canal, la vanne de décharge et le seuil maintiennent le niveau d'eau du bief et le trop-plein évacue l'eau vers le fossé de décharge et le Mouzon.

Des embâcles naturels viennent obstruer régulièrement l'entrée de la turbine et plus particulièrement lors des crues. L'élimination manuelle se fait uniquement depuis la passerelle en permanence accessible.

Une turbine et un alternateur produisent l'électricité (environ 12000 KW) en année sèches, 37600 KW/an en année de pluviométrie normale, (calcul théorique dans l'étude soumise à la préfecture de Haute Marne).

Il est évident que si les travaux sont réalisés, la production d'électricité vivement conseillée par Monsieur Jean Paul CELLET Préfet de Haute Marne sera anéantie.

Le niveau d'eau en basses eaux sur le secteur est régulé par deux microseuils . Un microseuil situé au droit du moulin d'Offrécourt régule le niveau d'eau d'étiage à la cote 316,10 m NGF environ jusqu'à l'amont du tronçon rectifié, où un microseuil régule le niveau à 316,45 m NGF environ.

Pour information tous les travaux mis en place pour réaliser cet ensemble générateur d'énergie propre sans rejet de CO² dans l'atmosphère représente une enveloppe de **80 000 euros.**

Ces travaux sont conformes à la législation sur les cours d'eau et réalisés sous la tutelle des services de l'eau de Haute Marne et des Vosges .

Descriptif des travaux effectués pour remettre le moulin "en eau":

- Création et pose d'une vanne à l'entrée du canal à Vrécourt pour respecter le débit réservé à la rivière.
- Curage de 700 m de canal avec analyse des sédiments.
- Réfection totale de la vanne de décharge avec pose d'enrochements
- Enlèvement des terres sur le déversoir et remise en état.
- Nettoyage du fossé de décharge.
- Curage du bief :419 m
- Réfection et création des murs à l'aval du bief
- Restauration de la vanne de vidange du bief.
- Réfection de la chambre à eau.
- Réfection de la turbine (des pièces ont été recoulées en fonderie).
- Installation de la génératrice produisant l'énergie à ENEDIS
- Pose d'une terrasse et gardes-corps sur la partie mécanique de l'ensemble.
- Pose d'une clôture électrique à 2 fils d'acier sur le pourtour de la parcelle entourée par le Mouzon, le bief et le fossé de décharge pour éviter le piétinement des animaux le long de ces cours d'eau.

Des erreurs dans ce dossier :

Nous revenons sur l'ouvrage de type **dalot** traversant le bief en aval de la vanne de décharge de dimension 2 m x 0,60 m qui aurait une capacité de 1,28 m³/s nous en déduisons que la vitesse de l'eau prise en compte pour ce calcul est de 1,06 m/s.

La moyenne de nos relevés pris à différentes périodes de l'année à cet endroit ; production d'électricité en fonction au maximum de sa capacité (5,2 Kwh à 5,6 Kwh) révèle une vitesse de l'eau de 0,15 m/s à 0,20 m/s au milieu du bief où le courant est le plus fort ce qui donne une capacité de 0,18 m³/s

Cette faible vitesse de l'eau s'explique par le fait que la différence de niveau entre la vanne de décharge amont et la vanne du moulin aval est de 0,02 m /419 m. Nous ne comprenons pas le résultat de l'EPAMA qui dans son dossier note une pente de 0.1/100 cm.

Ce chiffre ne correspond pas à la réalité puisque les repères amont et aval du bief montre une différence de hauteur de 2 cm .Tous les biefs sont pratiquement de niveaux avec un minimum de pente vers l'aval.

Nos mesures sont levées et dressées par le cabinet J.P. CARDINAL Géomètre expert DPLG-Nivellement rattachés sur repères NGF-IGN (suite à notre demande auprès de M Cardinal).

Les calculs de l'EPAMA permettant de déterminer la taille de l'ouvrage en dalots se basent sur la formule de MANNING STRICKLER en page G6 page 88- III.5.4.4.

Définition de la formule : « La formule de MANNING STRICKLER est une formule empirique d'estimation de la vitesse moyenne d'un liquide s'écoulant en surface libre. C'est à dire dans un conduit où le fluide ne remplit pas complètement la section ou dans un canal ouvert. Les écoulements de surface libre sont gouvernés par la gravité. Cette formule nécessite un certain nombre d'approximation par conséquent elle donne des résultats avec une incertitude plus ou moins importante. »

On remarque également que ce dimensionnement des dalots ne tient pas compte des dépôts et limons qui se déposeront à l'intérieur. Le bief a été totalement dévasé en 2012. En mars 2020 nous l'avons vidé pour entretien, nous avons constaté une épaisseur de vase et limons d'une hauteur moyenne de 25 cm. Il est évident que ce schéma sera identique dans les dalots ce qui diminuera d'autant le volume de passage de l'eau. (hauteur dalots 0,60 m -0,25 m limons : Il restera 0,35 m de hauteur libre pour le passage de l'eau, le débit sera diminué, autant dire qu'il sera nul).

Pour conclure, nous citons « le droit d'eau fondé en titre » **le débit admissible pour la section motrice est de 2,03 m² x 0,5 m/s = 1,015 m³/s ce débit est cohérent avec la section mouillée du bief qui est de 5,76 m², permettant quant à lui d'accepter un débit à une vitesse d'écoulement de 0,4 m/s soit 2,30 m³/s .** L'étude d' EPAMA ne prend pas en considération les pertes de charge (voir document joint).

IL EST DONC IMPERATIF DE RESPECTER LA SECTION MOUILLEE DU BIEF

Le **photomontage** (vue aérienne de la zone) illustre l'intégration de l'aménagement dans son environnement.

Il est bien regrettable que ce photomontage ne prenne pas en compte le moulin (où est il passé ?) l'ouvrage est rectiligne non conforme au plan qui figure dans le dossier.

D'autres erreurs sont flagrantes:

- concertation inexistante avec le propriétaire comme le stipule L'article L214-17 du code de l'environnement . Cette concertation était prévue dans l'étude réalisée en 2015 .

- utilisation d'une formule non adaptée et hasardeuse car l'eau ne circule pas en surface libre dans les dalots.

- Relevés d'altitude pente de la ligne d'eau érronés. Nous pouvons le prouver

- Cette étude ne tient pas compte de la mouvance des matériaux transportés par le cours d'eau.

Etude de l'EPAMA de juin 2015 (Zone de sur-stockage du Mouzon à Soulaucourt-sur-Mouzon) et nos commentaires.

Franchissement du canal d'alimentation du moulin d'Offrécourt

En rive gauche du Mouzon se trouve le canal d'alimentation du moulin d'Offrécourt. L'alimentation en eau du moulin sera conservée par la mise en place d'un ouvrage de type dalot. Il a été considéré un ouvrage aux dimensions réduites afin de limiter le débit de fuite en période de crue. Les dimensions définitives de cet ouvrage devront être fixées en concertation avec le propriétaire du moulin.

La mise en place de la zone de sur-stockage est à même d'augmenter les débits transitant par le bief du moulin en période de crue. Pour éviter tout endommagement des ouvrages hydrauliques du moulin d'Offrécourt, le déversoir du canal sera aménagé pour tenir compte de ces modifications.

Le déversoir existant (de 5 m de large) sera remplacé par un déversoir de 17,5 m de largeur et de 0,25 m de hauteur

Le dimensionnement de cet ouvrage est détaillé dans le paragraphe III.5.6.

Si le débit augmente dans le bief cela risque de détruire l'installation de production d'électricité. Il est même prévu d'agrandir le déversoir! mais où est l'autorisation donnée par le propriétaire ?

Pourtant, nous rappelons à nouveau le droit d'eau fondé en titre :Ce débit est cohérent avec la section mouillée du bief qui est de : 5,76 m² permettant quant à lui d'accepter un débit à une vitesse d'écoulement 0,4 m/s. (voir document joint)

Pour revenir sur l'ouvrage principal lui-même, le barrage comme il est décrit dans le dossier et sur plans joints devrait être construit le long du fossé de décharge. Sur le photomontage on le découvre rectiligne. Qu'en sera-t-il réellement .

-une étude géologique du sol sur la longueur de l'ouvrage n'a pas été réalisée, **étude pourtant indispensable pour définir l'ancrage de l'ouvrage.**

-Une étude hydrologique n'a pas été réalisée.

-Une étude topographique suffisante n'a pas été réalisée.

Seuls 4 carottages ont été réalisés à proximité du pertuis. Est ce suffisant pour un tel projet?

Sans être un spécialiste de la physique, il nous semble que la forme du barrage est contraire à la loi qui régit la poussée. les barrages sont incurvés pour faire face à la pression de l'eau! (barrage en voûte). Celui est bien **incurvé!!! mais à l'envers!**

Document G6 page 90 paragraphe III.5.5.3

La mise en place de la zone de surstockage est à même d'augmenter les débits transitant par le bief du moulin en période de crue. Pour éviter tout endommagement des ouvrages hydrauliques du moulin d'Offrécourt, le déversoir du canal sera aménagé pour tenir compte de ces modifications. Le déversoir existant (de 5m de large) sera remplacé par un déversoir de 17,5 m de largeur et de 0,25 m de hauteur.

On découvre qu'un déversoir sera créé à proximité de l'habitation. Cela suscite notre étonnement et bien sûr nous n'en avons jamais été informé comme pour tout les travaux d'ailleurs. L'EPAMA et ses intervenants se sont permis de pénétrer sur une propriété privée pour faire cette étude sans autorisation, cela fera sans doute l'objet d'un autre dossier.

Le déversoir actuel n'est pas référencé dans le droit d'eau fondé en titre. Il doit être prochainement supprimé et comblé pour éviter l'érosion du pré dans lequel l'eau se déverse. Sur le déversoir prévu par EPAMA le recueillement des eaux n'est pas prévu ; Les eaux qui passeront dans cet ouvrage détruiront le pré et également leur point de chute.

Seul le déversoir à gauche de la vanne de décharge est référencé sur le document de droit d'eau et assure le bon niveau du bief en tout temps.

Nous découvrons qu'en période de crue la mise en place d'une zone de sur-stockage augmenterait les débits transitant par le bief. Un déversoir serait créé pour éviter tout endommagement des ouvrages hydrauliques du moulin. On en déduit qu'il y aurait sur-verse au dessus des digues du bief et cela provoquerait une dégradation de celles-ci. Si il y a sur-verse au dessus des digues elle sera constante sur une centaine de mètres en rive gauche et droite du bief côté aval. Les digues sont a une altitude égale à celle de l'étang en partie gauche. Supérieure de 0.20 m de l'habitation et supérieure de 0 a 1.20 m le long du pré côté droit. La sur-verse est un des quatre principaux mécanismes de rupture de digue. L'érosion régressive de surface par sur-verse pouvant conduire rapidement en fonction de la hauteur et de la durée des lames de crues à la ruine complète de la digue.

Dans ce cas, il y aurait:

- communication de l'eau avec l'étang (faune piscicole migrante, apport d'espèces dévastatrice pour un étang,...)
- destruction des digues en partie droite : ces digues sont en terre et remblai et l'on connaît la fragilité de ces ouvrages.
- Risques électriques : des installations électriques hors sol ou dans le sol sont présentes sur ce site.

- N'oublions pas l'inondation de l'habitation dont le sol est a une altitude de 319.40 m soit 0.20 m à 0.40 m sous le niveau moyen des digues.

Par conséquent, nous ne pouvons accepter un tel projet à quelques mètres de l'habitation avec les risques qu'il comporte, Nous encourons deux risques importants:

- L'inondation de l'habitation par la sur-verse du bief occasionnée par la surcharge de celui-ci, due à l'ouvrage en amont.
- La mise en danger des personnes occupants les lieux en cas de rupture de digue ; Celle-ci, niée verbalement lors des réunions figure bien dans l'étude (annexe 7).

L'impact immobilier :

L'ensemble habitation, salle de réception, bief, moulin avec production d'énergie propre, pré, vanne de décharge, étang sont sur la même parcelle.

Cet ensemble et entouré par Le Mouzon, le fossé de décharge et le bief, on peut donc assurer l'entretien et le fonctionnement de tous ces ouvrages et leur bon fonctionnement depuis la propriété sans l'autorisation des riverains.

Si construction de barrage il y a, cet accès libre sera compromis ce qui rendra caduque le droit d'eau.

Cet ensemble constitue **un patrimoine immobilier** indivisible par sa nature.

Peut-on imaginer que nous allons accepter la division de ce patrimoine et la dépréciation de la valeur immobilière qu'il représente ?

Document Ap6 : Les emprises définitives du projet feront l'objet d'une enquête parcellaire.

Si tel est le cas cela signifie t'il que le projet n'est pas achevé ?

L'impact hydraulique :

Page G6-77 III.3.1.

Toutes les communes situées aux abords du Mouzon sont concernées par des crues récurrentes provoquant des débordements annuels inondant quelques habitations. Certaines plus rares comme celles de 2001 et 2011 concernent de nombreux bâtiments. En complément des travaux hydrauliques prévus pour protéger les enjeux, une zone de sur-stockage est envisagée sur la commune de Soula court-sur-Mouzon. Cet aménagement permet de retenir des volumes d'eau importants sur des zones à enjeux faibles, à partir d'un certain débit, par la présence d'un ouvrage hydraulique transversal au cours d'eau. D'un point de vue environnemental, dans la plaine agricole située entre les villages de Recourt et Soula court-sur-Mouzon, le lit du Mouzon a été rectifié et les anciens méandres du cours d'eau ont été court-circuités. Ceux-ci, visibles dans la plaine en rive droite, sont encore partiellement en eaux, la connexion avec le cours d'eau étant effective en hautes eaux.

Quant à l'**impact environnemental**, La zone de sur-stockage se situe sur le site Natura 2000 Bassigny. La richesse faunistique est reconnue par d'autres inventaires : ZNIEFF 1 et 2 (zones Naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique)..."

La zone de protection spéciale du Bassigny se situe au sud-est du département à la limite avec les Vosges. Ce site est une des plus grandes ZPS de France (fiche ZPS FR 2112011 Bassigny).

Il est intéressant de lire le rapport du **CNPN** (Conseil National pour la Protection de la Nature) dont nous rappellerons les conclusions :

*Au regard des forts enjeux associés aux milieux et espèces protégées concernées par ce projet d'une part ; et **des lacunes** du dossier en termes d'état initial et de mesures ERC associées d'autre part, **le CNPN émet un avis défavorable** au projet. Il souhaite être saisi pour avis sur les compléments apportés au dossier avant autorisation. Il est plus particulièrement demandé :*

- de vérifier la pertinence de certains choix techniques effectués au regard d'autres solutions alternatives moins impactantes ;
- de dimensionner les pertes et les gains de biodiversité à l'aide d'une méthode robuste et objective, tenant compte de l'ensemble des incidences du projet sur les espèces et leurs habitats
- de compléter les mesures de réduction et de compensation en conséquence. La présentation de l'état initial devra en outre gagner en lisibilité..

Le rapport de la **MRAE** (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) est aussi intéressant:G16 p11

*En outre les usages du milieu ont été répertoriés : captages en eau de surface, ouvrages de traitement de la pollution et ouvrages de rejets, extractions alluvionnaires, piscicultures, utilisations agricoles, **tourismes et loisirs** : baignade, promenade, chasse, pêche, etc.*

*Le recensement des usages a été réalisé dans un rayon **de 500 m** autour du projet. Un état des lieux des ouvrages hydrauliques présents sur le linéaire prospecté a été réalisé. Il comprend :*

- *une description des éléments fixes et mobiles et une estimation de leur hauteur de chute et de leur longueur en crête,*
- *une description de l'état du seuil et des vannages,*
- *une description des organes de gestion hydraulique,*
- *un inventaire des usages associés,*
- *une évaluation de son influence amont sur les écoulements et donc sur les habitats (longueur de remous),*
- *une évaluation par espèces cibles des capacités de franchissement des migrateurs et autochtones,*
- *une estimation « à dire d'expert » de l'impact hydromorphologique de l'arasement ou de l'effacement de l'ouvrage.*

A noter que ces investigations ont été réalisées sur la base des sites initiaux. Elles ne prennent donc pas en compte les modifications réalisées en cours d'étude.

Les risques

Quels que soient les lieux où le barrage sera construit, il y aura des risques à assumer.

Tout est prévu, sauf l'imprévisible !

Quelques sinistres rappels:

- Le 27 avril 1895, à 5h15, une énorme déflagration retentit et les 7 millions de m³ s'engouffrèrent dans la brèche qui venait de s'ouvrir, s'écoulant en 10 minutes à peine. Le canal tout proche résista quelques instants à la charge des flots en formant un second barrage puis céda à son tour. Dès lors plus rien ne put retenir le déferlement des eaux du réservoir qui dévastèrent l'ensemble de la vallée de l'Avière en deux heures de temps.

Le hameau de Bouzey n'existait plus, la pisciculture neuve installée sous le barrage fut détruite et, sur son parcours, l'eau fit **87 victimes**, dont 27 rien que pour la paroisse calmosienne, et d'importants dégâts.

- Le barrage de Malpasset est un barrage voûte, aujourd'hui en ruine, construit sur le Reyran, dernier affluent rive gauche de l'Argens. Sa retenue devait assurer l'alimentation en eau de l'agglomération de Fréjus/Saint-Raphaël (Var), des communes environnantes et de leur plaine agricole. Le 2 décembre 1959, cinq ans après la fin de sa construction, des précipitations intenses provoquent une crue du lac de la retenue puis la rupture du barrage. Le déferlement en aval d'une cinquantaine de millions de mètres cubes d'eau entraîne **423 morts** et des dégâts matériels considérables, routes, voies ferrées, fermes, immeubles détruits. C'est une des plus grandes catastrophes civiles françaises du XXe siècle.

- Le 30 décembre 2001 à Grosmagny (90), le barrage a lâché et a inondé la commune. C'était un dimanche matin, peu de personne dans les rues, il n'y a donc pas eu de victimes . Le rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement, remis au gouvernement en octobre 2002 « *qualifie le fait qu'il n'y ai pas eu de morts de miracle...*»

- Lundi 9 septembre 2002, à 20h30. La rupture d'une digue au confluent du Rhône et du Gordon noie la petite ville d'Aramon sous un véritable torrent. près de 500 maisons sont inondées. Les pompiers procèdent à un millier de mise en sécurité, par la voie des airs le plus souvent. **Cinq personnes sont décédées.**

Le maire , Jean Mahieu s'exprime: "Sachez que la plus belle digue, la mieux entretenue possible, si elle est en terre, si l'eau passe par dessus, elle rompt. C'est ce qui nous est arrivé. Donc il faut savoir que les ruptures des digues ne sont pas qu'un problème d'entretien, il a aussi un problème de niveau".

Ces exemples montrent que « **la création d'ouvrages de stockage d'eau en amont des populations constitue toujours des dangers pour l'aval et génère un risque nouveau, technologique, qui ne doit en aucun cas être supérieur au risque naturel qu'il remplace** ».

Les dernières inondations en France et en Europe montrent combien les réalisations de l'homme sont "contre nature".

Rappels des documents d'urbanisme consultés.

Il est dit dans le projet: " *L'occupation du sol est soumise aux prescriptions du Règlement National d'Urbanisme, qui ne présente pas de contraintes particulières vis-à-vis des travaux engagés*".

Nous avons recherché une documentation officielle qui nous reporte aux articles 11-2 et 111-14 alinéa2.

Extrait du Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Section 1 : Localisation, implantation et desserte des constructions et aménagements

Article R111-2

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics.

Article R111-14

En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination :

A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques.

Notre commentaire sur ces deux articles :

Art111-2

Le projet peut être refusé (...) s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de son implantation à proximité d'autres installations.

Il est évident que le projet situé à quelques mètres du gîte va porter atteinte à la sécurité du public hébergé en cas de rupture, certes, mais aussi du point de vue de l'humidité apportée par cette étendue d'eau lors des crues.

Art11-14

En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé s'il est de nature, par sa localisation. A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée.

Outre le fait que le projet se situe en zone Natura 2000, il est à remarquer que la zone en question est en zone AOP munster et emmental grand cru pour la fromagerie de l'Ermitage à Bulgnéville.

Notre recherche sur les documents d'urbanisme nous a conduit vers la **classification des barrages**.

Le projet annonce le barrage en classe C. Que dit la réglementation ?

Articles R214-112 à R214-136 du code de l'environnement

- Décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques
- Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Un barrage est un ouvrage d'art construit en travers d'un cours d'eau et destiné à réguler le débit du cours d'eau et/ou à en stocker l'eau pour différents usages tels que: contrôle des crues, irrigation, industrie, hydroélectricité, pisciculture, réserve d'eau potable, etc.

Éléments de classification:

Dans le cas présent il s'agit bien d'un barrage et non d'une digue!

le barrage est classé en C car il aura une « **hauteur supérieure ou égale à 2 m et Volume supérieur ou égal à 50 000 m³ et présence d'au moins une habitation située à moins de 400 m à l'aval.** »

L'EPAMA rapporte dans le dossier : « Le moulin est à environ 200 m à l'aval au droit du barrage »

Nous avons relevé la distance de l'angle SUD EST de l'habitation à la confluence du fossé de décharge avec le Mouzon, avec un odomètre. Nous avons trouvé une distance de **190m**. Par GPS sur une carte dématérialisée 194,46 m, ce qui nous donne, en déduisant la largeur de l'ouvrage peu différente de 20 m (Le pied de l'ouvrage aval est à prendre en considération) à cet endroit et si l'ouvrage colle au fossé de décharge, une mesure de 170m à 175 m maximum nettement insuffisante.

Nous mentionnerons aussi l'arrêté du 06 août 2018 et l'article R214-112 du code de l'Environnement.

ETUDE DE DANGER EDD PAGE 10 0.6 - NIVEAU DE PROTECTION

LES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Les différentes crues citées ci-dessous sont définies dans le document suivant «Dimensionnement et fonctionnement des évacuateurs de crues» paru suite à un colloque du CFBR-SHF.

Les ouvrages hydrauliques sont dimensionnés pour une crue de protection définie, permettant de protéger le plus d'enjeux possible en se basant sur les connaissances des crues déjà observées pendant les vingt dernières années.

Les ouvrages sont ainsi dimensionnés pour une crue de type 2001, correspondant à la crue historique ayant impacté le plus d'enjeux dans les vallées de la Meuse et du Mouzon. L'occurrence de la crue de 2001 est différente pour la Meuse et le Mouzon

Pour le Mouzon, la crue de type de 2001 est estimée à une occurrence 50 ans. Dans la suite du rapport, la crue Q100+30% correspond à une crue millénaire pour les deux rivières. Les simulations hydrauliques montrent que pour une crue de cette ampleur, les écoulements surversent sur les digues des ZDSS. Les ouvrages hydrauliques sont dimensionnés de manière à pouvoir surverser. Cette crue est considérée comme la crue de sûreté. Une crue extrême d'une occurrence 10000 ans a été prise en compte dans l'étude de dangers afin d'estimer le comportement des ouvrages hydrauliques (ZDSS) face à un événement de ce type.

La crue 10000 ans est ainsi considérée comme le niveau de danger de rupture.

Pour cette crue, le comportement géotechnique (stabilité) des ouvrages a été étudié, la propagation de l'onde de rupture a été modélisée et cartographiée.

Par contre, les effets des aménagements (populations protégées, gains hydrauliques, limites des zones de surstockage) ne sont décrits que pour les crues de protection et de sûreté.

Quand aura lieu la prochaine crue 10000 ans ?

La crue de 2001 serait (selon les dires!) une crue qui a lieu tous les 50 ans! C'était en 2001 il reste encore une trentaine d'années pour que l'évènement se reproduise! ceci bien sûr est une théorie statistique.

Pièce O annexe K

Remarque : L'étude Meuse amont - Mission 1 a réalisé une analyse des zones de confluence à partir de la modélisation hydraulique de six crues historiques (février 1980, avril 1983, janvier 1995, novembre 1996, mars 1999 et octobre 2006). Il en ressort les éléments suivants :

Confluence Meuse / Mouzon

Le débit de pointe du Mouzon représente en moyenne environ 90% du débit de la Meuse (avant la confluence). L'onde de crue de la Meuse est systématiquement en retard sur celle du Mouzon (entre 5 et 6h de retard en moyenne).

Ces résultats confirment nos observations pour le Mouzon. Au vu de ces éléments, **il semble préférable de privilégier la mise en place de zone de sur-stockage sur la Meuse plutôt que sur ses affluents, afin d'accentuer le décalage des pics de crue.**

Nos remarques : l'étude a été réalisée en partie en 2012

L'état initial pris en considération en 2012 pour réaliser cette étude a fortement évolué en 2020, 8 années sont passées.

- Les cultures de céréales ont remplacé les prairies et pâturages.
- Dans la majeure partie des cas le sens de labourage est perpendiculaire aux rivières.
- Nombreuses suppressions de haies et abattage d'arbres.
- Drainage beaucoup plus nombreux.
- Nombreux bâtiments agricoles, zones industriels, zones commerciales, usines de méthanisation ont été construites.
- Des routes, des chemins forestiers,
- Le réchauffement climatique est un problème pour l'avenir de l'humanité. Les orages sont de plus en plus violents. Et nous pourrions développer encore.
- Précisons que depuis 2001 des modifications de terrains ont été apportées et que le rapport d'enquête ne soupçonne même pas:

En effet il n'est pas question de la modification de l'ancienne base aérienne de Damblain qui est devenue une zone industrielle desservie par une nouvelle route arrivant au droit de Robécourt. Les eaux d'écoulement ont-elles été prises en compte ?

Tout ces éléments démontrent que les crues seront de plus en plus nombreuses et génératrices de grandes quantités d'eau. Nous en déduisons que l'ouvrage hydraulique prévu sur le site du Moulin d'Offrécourt devra retenir des quantités d'eau importantes et que sur-verse il y aura avec tous les risques que cela représente sur un ouvrage en remblais trop rapproché d'un moulin en fonction, également gîte de 15 personnes et lieu de festivités.

Comme il est dit "***il semble préférable de privilégier la mise en place de zone de sur-stockage sur la Meuse*** " En effet le bon sens veut que ralentir encore le flux du Mouzon ferait que les pics de crue Mouzon Meuse coïncideraient lors de leurs passages à Neufchâteau, ce qui aurait comme conséquence d'accroître la crue dans cette ville.

Nos conclusions

Comme nous venons de le montrer, de nombreux points du projet sont infirmés :

- 1- la population concernée n'a pas été correctement prévenue de l'importance du projet.
- 2- les communes en aval et leurs maires n'ont pas été informés du risque encouru.
- 3- l'emprise de ce projet couvre une partie de la zone Natura 2000 Bassigny .
- 4- notre propos n'est pas de défendre le propriétaire de la ferme des Maleux mais il doit se sentir en difficulté. Dans le cas présent, ce projet nous semble contraire à l'objet même qu'il est censé défendre puisqu'il conduirait en période de crues à sur-inonder les terres de la ferme des Maleux toujours épargnée depuis plusieurs siècles .
- 5- le projet ne tient pas compte du nouvel aménagement en gîte classé depuis 2014.
- 6- le projet ignore l'existence d'un gîte et la présence d'une micro-centrale électrique.
- 7- le projet , tel qu'il est rédigé ne répond pas aux exigences de la nouvelle réglementation imposée par les décrets 2007-1735 du 11 décembre 2007 et 2015-526 du 12 mai 2015. Le barrage du moulin d'Offrécourt (désormais en classe C) est concerné par les deux derniers points le définissant.
- 8- De plus, le projet est très onéreux (estimé à plus de 20 millions d'Euros pour des ouvrages quasi toujours en sommeil et d'une efficacité non garantie en cas de crues exceptionnelles type 2001 ou centennale concernant sa principale motivation , à savoir éviter l'inondation des quartiers de Rouceux , les services de voirie locaux ont-ils trouvé la solution en arasant sur une longueur d'environ 280 m une route (l'Allée Péguy) en remblai de 80 cm à 1 m de hauteur. Les crues de janvier de 2018, pourtant conséquentes, n'ont pas provoqué l'inondation redoutée.

Article Vosges matin du 30/01/2018

Cours d'eau en crue, routes inondées, évacuations... Les Vosges en alerte !

Allée Péguy: l'abaissement a du bon ...
(Voir annexe jointe)

Nos propositions

Les risques encourus par la présence d'un barrage ne sont pas à négliger.

Le **barrage**, car il s'agit bien d'un barrage et non d'une digue (une digue étant parallèle à la rivière!), le barrage est nécessaire certes, mais l'endroit choisi est il le plus cohérent ?

En effet, cet endroit est un des plus large de la vallée et le projet propose un barrage d'environ 600 m !

Un autre lieu à définir, dans cette vallée du Mouzon, plus étroit, minimisant les risques pourrait être choisi.

Pourquoi ne pas **adopter les solutions allemandes et suisses** qui seraient certainement moins onéreuses ?

<https://de.megasecureurope.com/kofferdamm-wasserbau-fangedamm/>

<https://www.me-hochwasserschutz.at/beaver-schlauchsystem/>

(Nous nous tenons à la disposition de la commission d'enquête pour traduire les articles qui l'intéresseraient)

Nous demandons que soit appliquée la réglementation en vigueur:

- concernant les barrages, bien sûr mais concernant aussi le gestion des cours d'eau : nettoyage, enlèvement des atterrissements sous les ponts.
- concernant l'obligation des propriétaires riverains à assurer un curage régulier de leurs rives afin que la rivière retrouve sa largeur et sa profondeur naturelle, il incombe aux riverains de procéder à l'enlèvement des embâcles.
- les communes ou la communauté de communes se substituent elles à ces riverains pour faire respecter la loi ?

Bien des désagréments seraient évités si toutes ces recommandations étaient respectées.

Plusieurs éléments nous laisse supposer que ce barrage ne sera sans doute pas construit à l'endroit prévu, éléments confortés par le géologue que nous avons rencontré.

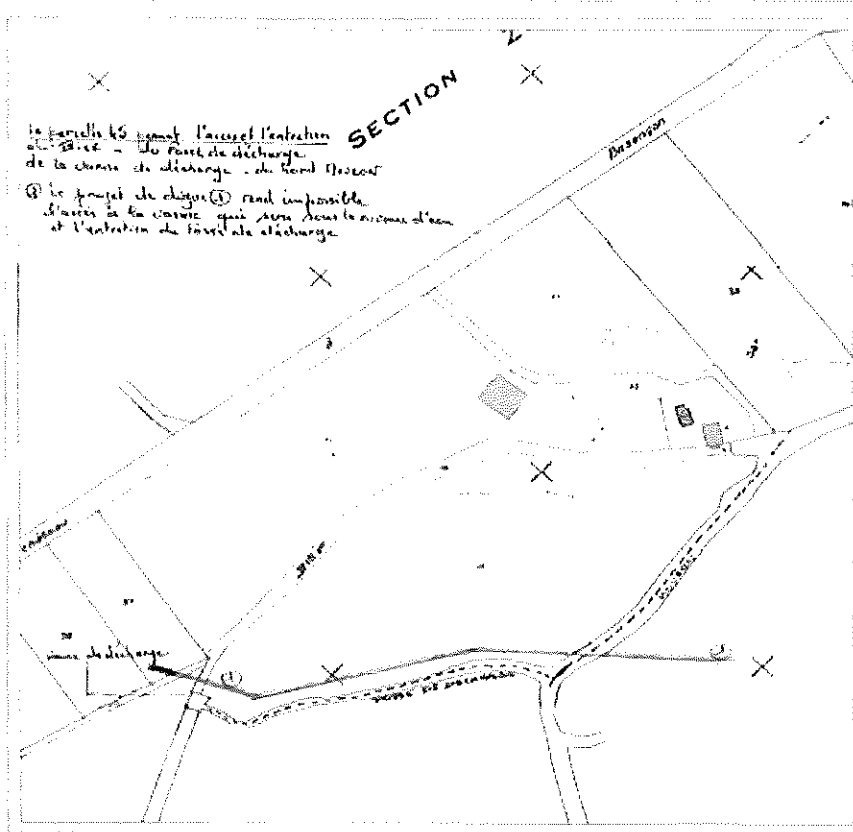
L'étude de sol n'a pas été réalisée.

L'ouvrage en ligne brisée pose questionnement.

**Notre moulin est un lieu de festivités et de loisirs labellisé "gîte de France".
Il ne doit en aucun cas, devenir un lieu dangereux.**

**EN CONSEQUENCE, NOUS CONSIDERONS QUE CE PROJET EST
UTOPIQUE.**

CABANET DE GEOMETRE EXPERT		
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE		
Commune SOUSSEVILLE - MEUR SAUVON	DESCRIPTION AN 25 du décret n° 16 471 du 30 avril 1958: Le présent document d'arpentage établi par les propriétaires soussignés (1) a été dressé (1) en présence des administrations compétentes sous le n° de l'acte de constatation d'arpentage n° 2022/2011 affiché sur le terrain le 20/11/2011 publiée le 20/11/2011 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des différentes parties au titre de la commune (143)	Section Cadastré n° non Echelle d'origine Echelle d'éditor Date de l'édition Support informatique
Numéro d'ordre du document d'arpentage		Document d'arpentage dressé par M. Jean-François CARSIJAL A QUAINVILLE LES BAUX Date 02/12/2011 Signature
Numéro d'ordre du registre de conservation des plans		
Cadastre et services d'origine		



Nos references:

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/04/10_20190205_jtrisques_modele_presentation_epama_2.pdf

<https://www.vosgesmatin.fr/edition-la-plaine/2020/02/24/le-projet-hebma-est-pris-dans-les-meandres-administratifs>

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-r316.html>

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-r6853.html>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025708629>

<https://de.megasecureurope.com/kofferdamm-wasserbau-fangedamm/>
<https://www.me-hochwasserschutz.at/beaver-schlauchsystem/>



Monsieur le Président de la
Commission d'enquête publique
du Projet HEBMA

MAIRIE
28 rue Saint Jean
88300 NEUFCHATEAU

Chaumont, le 30 juillet 2020

Objet
Avis :

*Enquête Publique
Projet HEBMA EPAMA*

Dossier suivi par
*Alix PRODHON (52)
Romuald BOGUENET (88)*

Monsieur le Président,

Nos Chambres d'Agriculture ont été associées au projet des aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont (HEBMA), porté par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) et actuellement soumis à enquête publique.

Par ce courrier, nous souhaitons vous faire part des points de vigilance concernant la réduction des Impacts agricoles et fonciers.

En effet, si ce projet est d'intérêt général, tant au niveau de la protection contre les Inondations qu'au niveau des exigences européennes de qualité de l'eau, il impactera l'agriculture, le premier pôle d'activité économique du secteur d'étude. Par ailleurs, ce sont les pratiques agricoles qui entretiennent les territoires.

De ce fait, en préambule, nous souhaitons rappeler les points suivants :

- notre implication dans le suivi de ce dossier (participation aux comités de pilotage depuis 2011 dès lors que nous y sommes conviés ; réalisation de diagnostic agricole et création du protocole indemnisation),
- notre position sur ce projet, à savoir une non-opposition,
- le service rendu par le monde agricole dans le cadre de la gestion des crues pour limiter les conséquences des inondations auprès de la population en aval,
- nos attentes indiquées à maintes reprises aux porteurs de projet, à savoir :
 - la nécessité de prendre en compte le monde agricole, afin de travailler avec lui et non contre lui. En effet, les infrastructures proposées sont réalisées majoritairement sur l'espace agricole, porteur de la principale activité économique du territoire,
 - ✓ la nécessité de travailler en concertation avec les agriculteurs locaux avant, pendant et après la réalisation de tous les ouvrages,
 - la nécessité de protéger la Ferme des Maleux de toute inondation induite par la ZRDC du Mouzon.

.../...

Et en réponse à la demande d'avis sur ce document, DEMANDONS en préalable de :

- créer un comité de suivi des crues regroupant la profession agricole et les agriculteurs référents, EPAMA, Etat et les collectivités locales pour assurer le bon déroulement du protocole d'indemnisation et son adaptation en cas de besoin ;
- mettre en place un suivi de chantier avec un volet agricole, en lien avec la profession agricole, à l'instar d'autres gros ouvrages (gazoduc, autoroute, ligne TGV...), et, si besoin, de prévoir la compensation des MAEC que les exploitants auraient pu reconduire sur les parcelles décaissées dès lors que ces travaux interviendraient avant 2022 ;
- respecter les règles s'appliquant à la gestion du foncier agricole. A ce sujet, nous rappelons que si un exploitant acceptait une possible relocalisation afin d'éviter les nuisances liées à la surinondation, il faudrait, entre autres, appliquer les règles suivantes :
 - 1 ha attribué pour 1 ha perdu ou cédé,
 - une justification objective du calcul des éventuelles compensations des allongements de parcours ou autres impacts du fait de cette relocalisation seront à justifier objectivement,
 - une demande d'autorisation d'exploiter en bonne et due forme doit être déposée en DDT pour tout candidat à la reprise des terres libérées par la relocalisation,
- mentionner dans le dossier les engagements pris par l'EPAMA avec l'exploitant concerné par la risberme (coupure sèche) sur la commune de Pompierre,
- garantir les possibilités d'étalement sur les 12 ans des indemnités initiales exploitants calculées sur la base d'une perte de revenu d'une valeur de remplacement à l'infini (= protocole d'indemnisation en fonctionnement des ouvrages) ,
- garantir que pour chaque ouvrage (ceux du projet et les connexes) le suivi, l'entretien et les interventions seront à la charges de l'EPAMA, notamment sur les ouvrages de décaissement (risberme) ou le dépôt de déchet (tronc d'arbre, bouteille en plastique...) sera accru par rapport à la situation actuelle (prévoir dans la SUP un passage à minima début avril pour nettoyer les déchets liés aux crues hivernales successives).

De ce fait, même si le document a été abondé des remarques que nous avons déjà eu l'occasion de formuler en 2017 puis 2019, notre avis favorable est conditionné par la prise compte de l'ensemble des remarques et demandes présentes dans notre réponse.

Nous soulignons que nous sommes toujours septiques quant à la pertinence du projet notamment au regard des Coûts/Bénéfices tant économiques que environnementaux.

A votre disposition pour toute précision

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.

Le Président,
Marc POULOT



Le Président,
Jérôme MATHIEU





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-MARNE



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VOSGES

Note circonstanciée

Cette note a pour objet de présenter plus en avant nos remarques et attentes sur le dossier présenté.

1. Sur la présentation du monde agricole

CONSTATE :

- un manque de connaissance du fonctionnement du monde agricole notamment en lien avec les réglementations environnementales (retournement de prairie, drainage, Directive nitrates, bandes tampons/enherbées, dispositif végétalisé permanent, ...) et les contraintes réglementaires et financières liées à la PAC (DPB, MAEC, SIE, BCAA, ...)
Ex : lors de création de banquette enherbée dans les lits d'étiage, au niveau des usages, il n'est pas fait mention des contraintes réglementaires.
- que le calendrier travaux fait référence aux contraintes de hauteur d'eau et environnementale mais ne mentionne pas les impératifs agricoles

DEMANDE :

- l'envoi d'un courrier (AR) au plus tard au mois de février précédent l'ouverture des chantiers pour informer les agriculteurs des travaux à venir et les inviter le cas échéant à prendre les précautions nécessaires pour adapter leur déclaration PAC et leur contractualisation MAEC.

REGRETTE enfin, l'absence de notification et de reconnaissance de **l'effort consenti par le monde agricole** pour la protection des villes et villages des inondations, et la reconquête de la qualité de l'eau ;

2. Sur le budget

DEMANDE QUE :

- le suivi de chantier avec un volet spécifique agricole soit inscrit au budget travaux.
- les indemnités agricoles (phase travaux, fonctionnement, compensations environnementales) soient inscrites dans les différents budgets.

3. Sur les aménagements

a) La conduite et le suivi des travaux

INSISTE SUR :

- la nécessité de respecter **une durée des travaux sur chaque parcelle agricole inférieure à 2 ans** afin de ne pas pénaliser les exploitations agricoles par rapport aux contraintes de la PAC

EXIGE QUE :

- **le protocole Grand travaux (Cf. protocole en annexe du protocole d'indemnisation)** soit appliqué dès qu'il y a une intervention (création d'ornière, création d'un chemin d'accès...). sur une parcelle agricole,
- la perte de potentiel de prolongation de MAEC soit indemnisée,

- **la remise en état**, suite aux chantiers, soit réalisée dans les plus brefs délais. Un suivi de chantier avec un volet agricole en sera le garant,
- un **suivi de chantier avec un volet agricole sur l'ensemble des travaux** avec un interlocuteur local pour chaque site ; du début des travaux et jusqu'à la remise en état des terrains agricoles,
- le suivi de chantier soit prolongé bien après les travaux pour les aménagements impactant la hauteur de la nappe d'eau, et donc la réserve hydrique des parcelles.

b) La gestion des déblais

DEMANDE :

- la garantie, par l'EPAMA que les terres épandues sur des parcelles agricoles sur les sites de Pompière et Harchéchamps soient agronomiquement acceptables. L'épandage d'une couche de 15 à 20 cm de terre non végétale n'est pas sans incidence agronomique,
- que les parcelles recevant ces terres soient intégrées dans le suivi de chantier et qu'elles fassent l'objet d'un suivi agronomique au même titre que les suivis environnementaux.

c) Sur les compensations environnementales agricoles

DEMANDE QUE :

- en cas de **mesures compensatoires environnementales** sur les terres agricoles, des réunions de concertation sur les sites visés par des compensations environnementales (mares, replantation de haies, etc.) avec les exploitations potentiellement concernés soient organisées afin que la localisation de ces dernières soit issue d'un accord local et non imposée au monde agricole ;

d) Sur les berges et ripisylves

CONSTATE :

- les travaux prévus concernant les **berges** (re-talutage en pente douce),
- l'importance accordée aux aménagements de **ripisylve** (re-végétalisation, plantation d'arbres et d'arbustes),
- les **consignes d'entretien** présentes dans le dossier pour ces ripisylves ;

RAPPELLE QUE :

- l'entretien à terme de cette ripisylve sera à la charge des riverains ou des collectivités s'y substituant (syndicats, etc.), avec un accès aux berges rendu compliqué par l'implantation d'arbres et de clôtures,
- la ripisylve peut avoir un impact sur les pratiques agricoles (pâturage/fauche, abreuvement des animaux, etc.),
- la localisation de la ripisylve sur des parcelles agricoles peut avoir un impact sur les surfaces agricoles prises en compte par l'administration.

DEMANDE A CE TITRE :

- une concertation sur ces aspects, avec l'administration d'une part, et avec le niveau local d'autre part,
- un point d'attention sur la prise en compte des bandes enherbées entre une culture et le cours d'eau, si la berge est retravaillée en mordant sur la bande enherbée présente,
- la clarification de la prise en charge des points d'abreuvement.

e) Sur tous les aménagements hydrauliques

COMPRENANT :

- la nécessité d'instaurer des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur ce type d'aménagements et sa proposition de contenu. La SUP ne prévoit pas une remise en herbe obligatoire. Nous partageons ce point et nous insistons sur la nécessité de maintenir cette idée afin que les agriculteurs soient libres d'utiliser leurs surfaces comme bon leur semble.

S'INTERROGE SUR :

- la communication de cette SUP auprès du monde agricole et des propriétaires.

f) Sur les Zones de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC)

DEPLORE :

- l'absence d'études de solutions de substitutions aux ZRDC, malgré les propositions locales (Implantation de haies consécutives perpendiculairement au flux).
- que les petites crues non dommageables pour l'aval impactent inutilement les terres agricoles en amont.

DEMANDE QUE

- ces éléments soient modifiables si le suivi sur le terrain des aménagements montre une distorsion entre prévision et réalité = comité de suivi des crues.

INSISTE A NOUVEAU SUR :

- sa demande de redimensionnement de la ZRDC du Mouzon pour que le point haut de la digue soit inférieur au point bas de la Ferme des Maleux, afin de ne pas impacter les bâtiments (agricoles comme habitation) et de ne pas avoir à les protéger.

g) Sur les protections localisées (ou risbermes)

DEMANDE :

- le respect des engagements pris auprès de l'EARL du PETIT PONT lors de la rencontre 22 juillet 2020, en présence de Commissaires Enquêteurs, afin d'assurer la pérennité du site et son éventuelle reprise.
- La prise en charge de l'entretien ou le dépôt de déchets (troncs d'arbre, bouteilles en plastique...) dans la SUP un passage à minima début avril pour nettoyer les déchets liés aux crues hivernales successives. De prévoir un possible passage en cas de besoin le reste de l'année sur demande de l'exploitant.

h) Sur les aménagements environnementaux

SOULIGNE :

- la nécessité de privilégier des compromis avec les acteurs locaux pour les différents aménagements ponctuels,
- la nécessité de clarifier ces accords dans un souci d'économie des fonds publics.

M et Me Denis BARRET

18 Place de La Croix Blanche

88320 ROBECOURT

Monsieur Xavier CARON
EPAMA

26, Avenue Jean Jaurés
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Robécourt le : 30 Janvier 2015

Projet : ZRDC VRECOURT

Implantation : Moulin d' Auffrécourt
52150 Soulaucourt /Mouzon

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Nous avons eu connaissance mi -2013 qu' un projet de construction d' une digue sur la parcelle cadastrée ZI 45 propriété du moulin d' auffrécourt nous appartenant était en cours, j' ai souhaité vous rencontrer sur le site.

Une réunion à laquelle participait le bureau d' étude s' est déroulée en votre présence très rapidement. Vous m' avez évoqué 2 projets ;

Projet 1 : une digue traversant le bief, la parcelle ZK 45 attenante au moulin (propriété du moulin) et le MOUZON en aval de fossé de décharge reliant le canal au moulin.

Projet 2 : Une digue traversant le canal, le terrain voisin et le MOUZON en amont du fossé de décharge.

Deux réunions ont suivi sur le terrain au cours desquelles vous n' avez pas pu m' exprimer votre choix. Lors d' un atelier de travail à ILLOUD 52 , mai 2014, vous m' avez demandé de vous contacter en Juillet , ce que j' ai fait. Au cours de la conversation téléphonique vous m' avez confirmé que le projet 2 était retenu. Lors du dernier atelier de travail le 8 Janvier 2015 à ROBECOURT, j' ai constaté sur les plans projetés que la digue était repositionnée en aval du fossé de décharge (projet 1), avec la pose d' une buse rectangulaire de 1.20 ml x 0.80 ml pour laisser le passage d' eau du canal au bief du moulin.

Plusieurs points retiennent mon attention :

1- Sécurité des personnes, des constructions des biens mobiliers et immobiliers :

La distance de l' habitation à l' axe du fossé de décharge est de 190 ml, ce qui correspond (pour une longueur de digue de 200 ml *) à une distance entre la digue et l' habitation comprise entre 100*ml et 180 ml. La crête de digue étant à 319.78 ml * d' altitude, elle est à un niveau supérieur de 1.30 ml par rapport au niveau du sol des pièces principales compris chambres, et un niveau supérieur de 2.10 ml par rapport au sol de la cour extérieure permettant l' accès à l' habitation. (pour votre information ce moulin à une capacité d' accueil de 17 à 18 personnes, 5 chambres à lit double, une chambre 1 lit, un dortoir de 6 à 7 personnes il a vocation d' habitation, gîte de vacances, fête de famille, une salle adjacente a une capacité de 50 personnes, il est en cours de classement Gîte de France 4 épis). En cas de rupture de l' ouvrage qu' en advient-il des occupants ? que proposez vous pour l' accès des secours , l' évacuation des survivants, des blessés ou des personnes décédées

Le volume d' eau retenu derrière la digue avoisinerait 1.02 Mm3 * selon votre étude (soit pour une hauteur de 1.50ml : 400 m x 1700 m de surface).

Pouvez vous me fournir un document attestant l' inaltérabilité de l' ouvrage engageant votre responsabilité ainsi que celle d' EPAMA et du bureau d' étude en cas de rupture ou débordement ?

2- Ecosystème risques liés à l' environnement :

DB

Diverses espèces sont appelées à disparaître, les travaux ou activités dans le fossé de décharge seront de nature à détruire les frayères, les zones de croissance, les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens. On note la présence de moules, écrevisses, martins pêcheurs, truites etc... Que devient cette zone classée Natura 2000 ?

3- Alimentation du bief :

Vous prévoyez une buse de 1.20 ml x 0.80 ml, régulièrement voir quotidiennement en période de fortes pluies, cette buse sera obturée par divers objets, poteaux branches etc... Cette section de buse est nettement insuffisante, je vous rappelle que le moulin dispose d'un droit d'eau. Nous avons édifié une vanne au niveau du seuil de VRECOURT pour mise en conformité suite à l'article L 214-18 du code de l'environnement modifié le 30 décembre 2006 et applicable au 1 Janvier 2014 : Débit moyen annuel du MOUZON : 1800 L/s débit minimum réservé MOUZON ; 181 L/sec soit 1619 L/sec de débit moyen annuel pour alimenter le moulin d'aufrecourt.

4- Vanne de décharge :

La vanne de décharge a été restaurée en 2009 conformément à l'origine dans le respect de la législation, ce dossier a été instruit et validé par la Direction Départementale du territoire de Haute Marne, elle fait partie d'un patrimoine, elle deviendrait inaccessible, serait une grande partie de l'année submergée donc appelée à disparaître.

Je tiens à vous préciser que tous les ouvrages constituant le moulin d'aufrecourt ; canal, bief, seuil, vanne voisine d'aménée du canal vanne de décharge, vanne de sortie du bief sont restaurés dans le strict respect de la législation avec le concours de la Direction Départementale du Territoire des Vosges et de la Hte Marne et bénéficient de toutes les autorisations préfectorales validées.

5- Impact visuel :

Cette digue haute de 2.30 ml impactera la parcelle sur une longueur d'environ 200 ml *, une largeur moyenne de 20 ml *, cette construction entraînera l'abattage d'arbres adultes sur le canal et le long du fossé de décharge l'attrait touristique de cet endroit sera fortement impacté. Ce projet impactera la parcelle sur une surface minimum de : 4000 m².

6- Entretien des ouvrages propres au moulin :

Cette parcelle dans sa configuration actuelle permet l'entretien des ouvrages constituant le moulin (fossé de décharge, vanne de décharge, bief, abords du Mouzon) sans avoir recours à une autorisation de passage des voisins, cela deviendra inenvisageable.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, nous ne pouvons pas accepter ce projet en l'état, Nous devons donc ; « si ce projet restait en l'état » nous adjoindre les conseils d'un avocat spécialisé en droit de l'environnement, du patrimoine et contentieux qui serait notre interlocuteur privilégié et interviendrait dans la gestion de nos intérêts pour préserver ce site au nom d'un patrimoine que nous affectionnons particulièrement « Les Vieux Moulins de France ».

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur CARON, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

* Chiffres communiqués par Me Barbora TOMISOVA- Ingénieur hydraulique-EPAMA- par mail le 28/01/2015 à 11h28 suite à notre demande du 25 Janvier 2015

D.BARRET- MC BARRET

Copie à : M Arnaud DELBECQUE – Service de l'environnement et des risques-Bureau de police de l'eau et des milieux superficiels-Direction Départementale du Territoire des Vosges-22 Avenue Dutac-88000 EPINAL

M Axel MARTINEZ – Service environnement et ressources naturelles-Bureau de préservation des milieux aquatiques et risques-Direction Départementale du Territoire de la Haute Marne-82 Rue Commandant Hugueny-52000 CHAUMONT

Commentaire de Madame Barret dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'aménagement hydraulique du bassin de la MEUSE

Madame Barret , propriétaire du Moulin d'OFFRECOURT :

Pour faire suite à notre dossier ,je voudrais apporter des éléments de réflexion supplémentaires destinés à revendiquer l ce projet onéreux 20 Millions d'euros pour des ouvrages quasiment en sommeil , d'une efficacité non garantie en cas de crue type 2001

On se demande pourquoi s des autorisations de construction ont été autorisées en zone inondable .

A qui ce projet profite t-il ?

Donner du travail aux entreprises (dixit Président de l' EPAMA en réunion d'information à Breuvannes et à EPAMA ?????°)

De quoi interpellé sur la valeur objective du projet et l'intérêt porté à ce projet par celui-ci .

La réalité ne doit pas être celle-là me semble t-IL ?

L'ANVI (Association Néocastrien des Victimes des Inondations) reste active et vigilante, même si les dernières pluies n'ont pas fait monter l'adrénaline.